

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 93 057 948 €
Siège social : 42 rue Washington - 75008 PARIS
552 040 982 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **REUNIE EXTRAORDINAIREM** **LE 14 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatorze novembre, à onze heures, les actionnaires de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire au Centre de Conférence Edouard VII - immeuble EDOUARD VII - sis 23 Square Edouard VII à Paris 9^{ème}, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Juan José BRUGERA CLAVERO, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- IMMOBILIARIA COLONIAL, représentée par Monsieur Pere VIÑOLAS SERRA, possédant 24 726 400 actions, et disposant de 24 726 400 voix ;

et :

- PREDICA, représentée par Madame Chantal du RIVAU, possédant 5 979 064 actions, et disposant de 5 979 064 voix ;

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Monsieur François SEBILLOTTE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 octobre 2014 contenant l'avis de réunion, l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
- un exemplaire du BALO du 29 octobre 2014, contenant l'avis de convocation ;
- le numéro N° 216 du journal "Le Quotidien Juridique" du 29 octobre 2014 publiant l'avis de convocation ;

- les avis de réunion parus dans les journaux LES ECHOS des 10 et 30 octobre 2014.
- le communiqué du 24 octobre, précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires
- les courriers adressés à l'AMF ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la lettre de convocation et un jeu de documents adressés aux actionnaires inscrits au nominatif ;
- Les renseignements complémentaires visés à l'article R.225-83 du Code de Commerce
- les lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et les accusés de réception.
- la feuille de présence et les formules de vote mixtes des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
- Les statuts ;
- Un extrait KBIS.

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur. Les documents préparatoires à la présente Assemblée ont été publiés sur le site Internet de la Société le 24 octobre 2014.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

- Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Chantal du Rivau, administrateur,
- Ratification du changement d'adresse du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés et les pouvoirs au Président ou votes par correspondance sont au nombre de **80**, qu'ils possèdent ou représentent **33 815 412** actions, disposant de **33 815 412** voix, soit **73,356 %** des droits de votes, étant précisé que :

- Concernant la **deuxième résolution** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **30** actions et disposant de **30** voix, ne prendra pas part au vote ;

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du cinquième des actions ayant le droit de vote composant le capital social (soit 9 219 486 actions), et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BRUGERA CLAVERO demande à M. Nicolas REYNAUD, Directeur Général Délégué de présenter le rapport du Conseil d'Administration.

Après présentation de ce document, M. BRUGERA CLAVERO informe l'Assemblée que, conformément à la loi, les documents soumis à son approbation ont été préalablement communiqués au Comité d'Entreprise et que celui-ci n'a présenté aucune observation à leur sujet.

M. BRUGERA CLAVERO précise par ailleurs qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires en application de l'article L.225-108 du Code de Commerce.

Puis M. BRUGERA CLAVERO donne la parole aux actionnaires présents dans la salle.

UN ACTIONNAIRE

Depuis quatre ans, la Société procède à une distribution de 0,70 euro par action au cours du dernier trimestre de l'exercice. Or à la différence des derniers exercices, notre Société n'a procédé à aucune cession.

Par ailleurs, peut-on connaître les conditions financières du départ de Monsieur Julien-Laferrière ?

SFL

Nous vous rappelons que nous avons cédé notre participation de 29,63 % dans le capital de SIIC DE PARIS pour un montant total de 309 Millions d'euros. Il n'est donc pas exact de dire que notre Société n'avait procédé à aucune cession.

Quant aux conditions financières du départ de Monsieur Bertrand Julien-Laferrière, nous vous renvoyons à la publication de notre prochain Document de Référence dans lequel ces conditions seront détaillées. Vous constaterez qu'il s'agit de conditions parfaitement conformes aux standards appliqués en la matière.

UN ACTIONNAIRE

La distribution sur les primes est-elle défiscalisée ?

SFL

Elle correspond à un remboursement d'apport et se trouve en effet défiscalisée de ce fait.

UN ACTIONNAIRE

Où en sommes-nous de la location d'In/Out ?

SFL

L'immeuble IN/OUT, situé au 46 Quai le Gallo à Boulogne Billancourt, est un très beau produit sur un marché difficile, avec des taux de vacance supérieurs à 10 %. Sur ce marché, notre produit se démarque de la concurrence. Nous avons des contacts assez poussés avec des prospects de très bonne qualité, mais il n'existe pas pour autant un foisonnement de demandes sur ce secteur. Cet immeuble peut être un immeuble mono locataire, ou être divisé pour devenir multi locataires. Nous restons ouverts aux deux options et n'en privilégions aucune à ce stade.

En l'absence d'autres questions les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, à cet effet, M. BRUGERA CLAVERO passe la parole à M. SEBILLOTTE.

Avant de mettre aux voix les résolutions, M. SEBILLOTTE précise que les 4 résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée Ordinaire ; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

M. SEBILLOTTE met alors aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution (*Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;

- prend acte du montant des postes de capitaux propres disponibles de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE après exercice des options de souscription et d'achat de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE intervenu depuis le 1er janvier 2014, approbation des comptes de l'exercice 2013 et affectation du résultat de cet exercice conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE du 24 avril 2014 ;
- constate que le montant global du poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » s'élève à 871 935 538,43 euros.
- décide, conformément à l'article L.232-11 alinéa 2 du Code de commerce :
 - de distribuer, par prélèvement sur le poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » susvisé, à chacune des actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution, 0,70 €, représentant, sur la base d'un nombre maximum d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution de 46 528 974, un montant global maximum de 32 570 281,80 €, le montant global de la distribution en numéraire étant déterminé en fonction du nombre exact d'actions ayant droit à la distribution ;
 - que les ayants-droit à la distribution seront les actionnaires de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE dont les actions de la Société auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement, soit le 18 novembre 2014 au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 18 novembre 2014, même si le règlement-livraison desdits ordres intervient postérieurement à cette date), étant précisé que les actions détenues par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce ;
 - de fixer la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle des sommes en numéraire au 21 novembre 2014, la date de détachement intervenant au 19 novembre 2014 ;
 - d'imputer cette distribution, effectuée à titre de distribution exceptionnelle de primes, sur le poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » qui sera réduit en conséquence d'un montant maximum de 32 570 281,80 € sur la base d'un nombre maximum d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution de 46 528 974 ;
 - de constater le montant des capitaux propres en résultant ;
 - de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de :

- . constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur les capitaux propres, conformément aux modalités fixées par l'Assemblée Générale ;
 - . prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation des distributions objets de la présente résolution ;
 - . plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s'avèreraient nécessaires ;
- prend acte de ce que les droits des titulaires d'options SOCIETE FONCIERE LYONNAISE seront ajustés conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce ;
 - prend acte de ce que cette distribution de primes sera constitutive d'un remboursement d'apport pour l'intégralité de son montant au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Dans la mesure où elle a la nature d'un remboursement d'apport la distribution ne sera pas soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts ou à la retenue à la source de l'article 119 bis du même code. De même, la distribution ne sera pas éligible à l'abattement prévu par l'article 158 3° 2 du Code général des impôts.

. Contre : 6 777 voix

. Abstentions : -

. Pour : 33.808.635 (dont 1 054 780 voix par correspondance)

Cette résolution est adoptée par 33.808.635 voix

Deuxième résolution (*Ratification de la nomination provisoire de Madame Chantal du Rivau, Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mai 2014, aux fonctions d'administrateur de Madame Chantal du Rivau, en remplacement de Monsieur Aref Lahham, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Chantal du Rivau, domiciliée 100 bis rue du Cherche-midi, 75006 Paris (France), exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

. Contre : 168.431 voix par correspondance

. Abstentions : -

. Pour : 33.646.951 voix (dont 886 349 voix par correspondance)

Cette résolution est adoptée par 33.646.951 voix

Troisième résolution (*Modification de l'adresse du siège social*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 juillet 2014, de modifier l'adresse du siège social du 40 rue Washington, 75008 Paris vers le 42 rue Washington - 75008 Paris.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

. Contre : -

. Abstentions : -

. Pour : 33.815.412 voix (dont 1 054 780 voix par correspondance)

Cette résolution est adoptée par 33.815.412 voix

Quatrième résolution (Pouvoir en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. Contre : -

. Abstentions : -

. Pour : 33.815.412 voix (dont 1 054 780 voix par correspondance)

Cette résolution est adoptée par 33.815.412 voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

Le Président

M. Juan Jose BRUGERA CLAVERO

Le Secrétaire

M. François SEBILLOTTE

Les Scrutateurs

INMOBILIARIA COLONIAL

Représentée par M. Pere VIÑOLAS SERRA

PREDICA

Mme Chantal du RIVAU